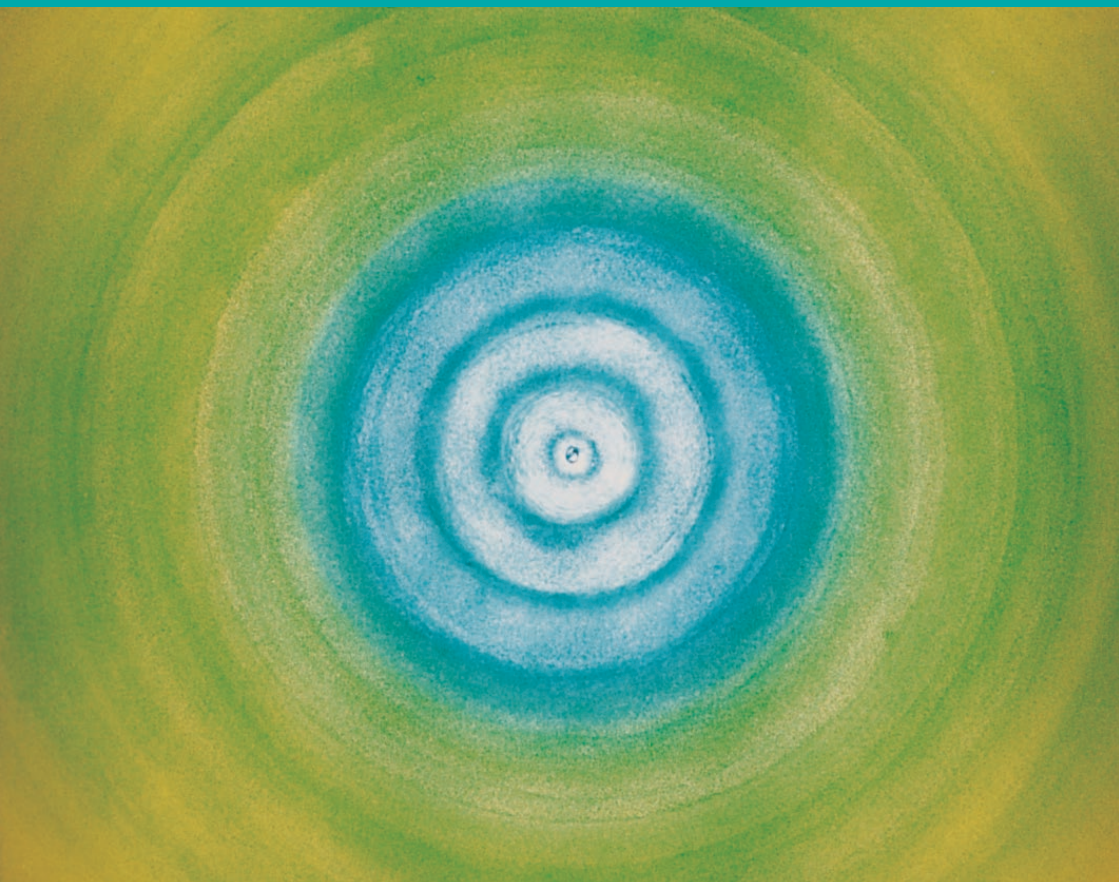


RENSEIGNEMENTS PRATIQUES LORS D'UN DÉCÈS

Des réponses à vos questions



Message

Madame,

Monsieur,

Nous vous présentons nos sincères condoléances pour le deuil qui vous touche.

Les Hôpitaux universitaires de Genève ont édité cette brochure à votre intention. Elle a pour but de vous informer sur les démarches à accomplir lors du décès d'un·e proche.

A la fin de ce document, vous trouverez quelques adresses utiles, notamment celles de groupes de soutien et d'entraide qui peuvent vous aider à surmonter la perte d'un être cher et à renouer avec la vie.

En couverture est publiée l'une des décorations originales réalisées par Caroline Sorger, en lien avec les équipes de l'Hôpital de Bellerive. Cette œuvre est accrochée dans le couloir menant au centre funéraire, les Chemins de vie.

Renseignements

pratiques

Où et quand se rendre auprès d'un-e proche décédé-e ?

Durant les heures suivant le décès, vous pouvez vous rendre auprès de la ou du défunt-e dans l'Unité où elle ou il a vécu ses derniers instants.

Il est toutefois préférable de vous renseigner auprès des infirmier-e-s de l'Unité pour savoir où repose la ou le défunt-e.

- ▶ Aux bâtiments Stern et Julliard, à Beau-Séjour et à la Maternité (Service de gynécologie) le corps est transféré au centre funéraire.
- ▶ A la Maternité, une salle de recueillement est mise à disposition. Elle se trouve au 1^{er} étage, au niveau des salles d'accouchement, et est destinée aux familles et parents touchés par un deuil de nouveau-né quel que soit le terme. Après le recueillement, le corps sera transféré au centre funéraire. A l'étage R, une seconde salle de recueillement est disponible.
- ▶ A l'Hôpital des enfants, une chambre mortuaire est disponible au sous-sol pour le recueillement des familles auprès de la ou du défunt-e. Par la suite, le corps sera transféré au centre funéraire.
- ▶ A l'Hôpital de Bellerive, le corps est transféré dans une salle (1^{er} étage) aménagée pour une présentation aux proches, jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- ▶ A l'Hôpital de psychiatrie, adressez-vous à l'Unité ou à la réception, un-e soignant-e vous présentera le corps.
- ▶ A l'Hôpital des Trois-Chêne, adressez-vous à l'Unité où le décès a eu lieu. Le corps est transféré dans une chambre mortuaire au sous-sol et peut être présenté à la famille par les soignant-e-s jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.

+ INFO

Le centre funéraire est situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1), où il n'y a pas de lieu prévu pour les visites.

- ▶ A l'Hôpital de Loëx, une chambre mortuaire est située au rez-de-chaussée du bâtiment Lanance. Ce lieu permet aux soignant-e-s de présenter le corps aux proches jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- ▶ A la Clinique de Joli-Mont le corps est présenté à la famille dans la chambre puis est transféré dans une chambre mortuaire au rez inférieur.

Le corps est ensuite confié à l'entreprise de pompes funèbres de votre choix (parlez-en à l'équipe médicale). Celle-ci vous précise le lieu et l'horaire auxquels vous pouvez à nouveau vous rendre auprès de la ou du défunt-e.

Où apporter des vêtements pour la ou le défunt-e?

En principe, les vêtements sont à remettre directement à l'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie.

- ▶ A la Maternité, des vêtements sont offerts. Des habits, un doudou ou tout autre objet personnel peuvent être remis aux soignant-e-s.
- ▶ A l'Hôpital des enfants, des peluches, jouets et objets personnels peuvent être remis aux soignant-e-s.
- ▶ A l'Hôpital de Bellerive, ils peuvent être déposés à la réception ou dans l'Unité de soins.
- ▶ A l'Hôpital de Loëx, ils sont pris directement dans l'Unité après avoir été sélectionnés soit par la famille soit par les soignant-e-s.

Quand se procurer les effets personnels de la ou du défunt-e?

Ils sont à retirer – si possible le jour du décès ou dans la semaine qui suit au plus tard – auprès des infirmier-e-s de l'Unité de soins.

Veillez à retirer les papiers d'identité qui sont nécessaires à la déclaration du décès.

Veillez également à interrompre les contrats de location et abonnements divers.

Où retirer les valeurs de la ou du défunt-e ?

En général, à la réception ou à la caisse de dépôt de l'établissement.

- ▶ Hôpital : à la caisse de dépôt (rue Alcide-Jentzer 17) du bâtiment Julliard au 1^{er} étage, dans l'arcade HUG. Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
☎ 022 372 63 63
- ▶ Hôpital de Beau-Séjour : aux admissions, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.
☎ 022 372 68 38
- ▶ Hôpital des enfants et Maternité (obstétrique et gynécologie) : auprès des infirmier-e-s de l'Unité.
- ▶ Hôpital de Bellerive : à la réception, au niveau 2, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
☎ 022 305 71 11
- ▶ Hôpital de psychiatrie : à la réception 24h sur 24 ou à la caisse de dépôt située au centre de direction, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
☎ 022 305 41 11
- ▶ Hôpital des Trois-Chêne : à la caisse de dépôt située dans le hall, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
☎ 022 305 60 74
- ▶ Hôpital de Loëx : à la caisse de dépôt et de retrait des valeurs, du lundi au vendredi de 9h à 11h45.
☎ 022 727 25 96
En dehors de ces heures, l'accueil assure uniquement le dépôt.
- ▶ Clinique de Joli-Mont : à la caisse de dépôt en vous adressant à la réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30.
☎ 022 717 03 11



INFO

Les valeurs sont conservées durant quatre mois. Au-delà, une procédure de liquidation est entreprise.

Quelles démarches pour obtenir les valeurs de la ou du défunt-e ?

Pour retirer les valeurs (argent, clefs et autres dépôts), veuillez vous munir de la feuille d'inventaire ou de dépôt remise à votre proche lors de son admission et d'un certificat d'héritier-e, délivré par un notaire.

Si vous n'avez pas de certificat d'héritier-e, la caisse de dépôt peut exceptionnellement vous remettre les valeurs sur présentation du livret de famille de la ou du défunt-e qui permettra de vérifier si elle ou il a des héritier-e-s potentiel-le-s.

En principe, les héritier-e-s potentiel-le-s doivent toutes et tous être présent-e-s. Elles et ils signent un document déchargeant l'hôpital d'une éventuelle responsabilité, en cas de remise de valeurs à des héritier-e-s légales ou légaux non autorisé-e-s.

Si toutes les personnes n'ont pas la possibilité d'être présentes, elles peuvent être représentées par une seule personne et doivent signer une procuration autorisant celle-ci à retirer les valeurs au nom et pour le compte de la succession.

Que penser d'une demande d'autopsie ?

Il est possible qu'un-e médecin vous informe qu'elle ou il souhaite qu'une autopsie médicale soit pratiquée.

C'est un acte médical important car cela aide à comprendre la maladie dont souffrait la ou le défunt-e et à confirmer les causes du décès. Elle apporte des informations essentielles pour faire progresser les connaissances médicales et les traitements.

Une autopsie médicale se déroule d'une manière comparable à une intervention chirurgicale et respecte la dignité de la ou du défunt-e.

La ou le médecin des HUG et la ou le médecin traitant-e privé-e reçoivent les résultats provisoires dans les semaines qui suivent. Une autopsie n'entraîne aucun coût pour vous.

Cependant, les proches ont le droit de signaler si leur parent-e défunt-e était opposé-e à une autopsie.

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous souhaitez avant de prendre votre décision si la ou le défunt·e n'avait pas émis de volonté spécifique.

A titre exceptionnel, il peut arriver que les autorités judiciaires requièrent une autopsie médico-légale.

Le corps est alors transféré au Centre universitaire romand de médecine légale (CURML). Vous devez en informer l'entreprise de pompes funèbres afin qu'elle prenne contact avec le CURML ☎ 022 379 56 00.

Comment préparer les obsèques?

Les HUG adressent directement le certificat de décès à l'Office de l'état civil de :

- ▶ l'Arrondissement Campagne et rive gauche du lac, Vézenaz, pour l'Hôpital de Bellerive
☎ 022 722 11 80
- ▶ les mairies de Chêne-Bourg, Thônex et Veyrier pour l'Hôpital de psychiatrie et l'Hôpital des Trois-Chêne
☎ 022 869 41 12
- ▶ la mairie de Bernex pour l'Hôpital de Loëx
☎ 022 850 92 92
- ▶ la Ville de Genève, pour tous les autres sites (rue Gabrielle-Perret-Gentil 4)
☎ 022 418 66 57 et 022 418 66 55.

L'entreprise de pompes funèbres que vous avez mandatée prend en charge le corps. Elle s'occupe également d'obtenir le permis d'inhumer auprès de l'Office de l'état civil ou de la mairie de la commune où est survenu le décès, ou le permis d'incinérer auprès du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), en accord avec le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

Sur votre procuration, l'entreprise de pompes funèbres peut également organiser les obsèques : transport du corps (le corps peut être ramené dans la famille au domicile de la ou du défunt·e), lettre de faire-part du décès, annonce mortuaire, service religieux, etc.

+ INFO

Afin de vous renseigner sur une éventuelle participation aux frais des obsèques, il est utile de contacter la commune de domicile, d'origine ou celle sur le territoire de laquelle le décès est survenu.

+ INFO

C'est à vous qu'incombe le soin d'aviser l'employeur·euse, la banque, les assurances, l'administration fiscale...

Où s'adresser pour les démarches administratives ?

Après votre visite à la ou au défunt·e, pensez à vous occuper des diverses formalités. Pour obtenir de l'aide, présentez-vous aux endroits indiqués ci-dessous.

- ▶ Hôpital et Service de gynécologie de la Maternité : adressez-vous aux infirmier·e·s ou au service social.
- ▶ Maternité, dans le Service d'obstétrique : adressez-vous à l'Unité car les formalités varient selon le stade de la grossesse et votre souhait. Une équipe deuil, pluridisciplinaire (médecin, sage-femme/homme sage-femme, assistant·e social·e psychologue), vous apporte conseils et soutien au ☎ 022 372 42 20 ou au ☎ 079 553 23 02.
- ▶ Hôpital de Beau-Séjour : adressez-vous aux infirmier·e·s de l'unité.
- ▶ Hôpital des enfants : adressez-vous au bureau de gestion des patient·e·s hospitalisé·e·s. Le service social est également à votre disposition pour divers renseignements. Les infirmier·e·s les contactent à votre demande.
- ▶ Hôpital de Bellerive : adressez-vous à la réception.
- ▶ Hôpital de psychiatrie : adressez-vous à l'unité concernée.
- ▶ Hôpital des Trois-Chêne : adressez-vous aux infirmier·e·s de l'unité.
- ▶ Hôpital de Loëx : adressez-vous à la réception ou à l'équipe soignante.
- ▶ Clinique de Joli-Mont : adressez-vous à l'équipe soignante de l'unité.

La demande d'un acte de décès peut être faite par le biais des pompes funèbres ou par vous-même, directement auprès de l'Office de l'état civil. Celui-ci se charge de prévenir les instances officielles : AVS, commune d'origine, Office cantonal de la population, Greffe de la Justice de paix (successions).

Un éventuel testament doit être remis au Juge de paix.

Où obtenir des conseils?

Au sein des HUG, sur chaque site :

- ▶ un service social est à disposition pour vous aider et vous conseiller pour toute démarche administrative. Si vous le souhaitez, la ou le médecin ou l'infirmier·e appelle la ou le travailleur·euse social·e du service ou vous remet ses coordonnées.
- ▶ des aumôneries sont à votre disposition pour vous soutenir spirituellement et vous aider pour les démarches religieuses. Les soignant·e·s peuvent vous mettre en lien avec un·e aumônier·e.

Comment organiser une cérémonie religieuse ?

Si vous envisagez une veillée funèbre à domicile, le transport du corps est à organiser avec l'entreprise de pompes funèbres. C'est elle qui établira les liens avec la paroisse ou la communauté de votre choix.

Comment organiser le transport du corps à l'étranger ?

Le transfert d'un·e patient·e décédé·e vers un autre canton ou vers l'étranger est organisé par la famille, en collaboration avec une entreprise de pompes funèbres de son choix et le service de pathologie clinique.

Plus vite sera fait le choix d'une entreprise de pompes funèbres plus vite la famille pourra se rendre auprès de la ou du défunt·e, car ce sont ces professionnel·le·s qui lui indiqueront les différentes démarches à entreprendre.

Où faire livrer des fleurs ?

Le lieu de livraison des fleurs doit être déterminé avec l'entreprise de pompes funèbres.



LE SAVIEZ-VOUS

Un Espace de ressourcement est à votre disposition à l'Hôpital du Bâtiment Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève. Il est ouvert de 6h30 à 22h, 7j/7.

Comment atteindre les représentant-e-s des communautés religieuses ?

Des aumôneries permanentes, catholiques et protestantes, sont à votre disposition sur tous les sites. Les aumônier-e-s accompagnent toute personne hospitalisée ainsi que les personnes qui vivent un temps de séparation et d'adieu au moment du décès de leur parent-e ou de leur proche.

▶ Hôpital, Maternité, Hôpital des enfants, Beau-Séjour

👁️ 022 372 88 26 (aumônerie de garde)

▶ Hôpital de Bellerive

👁️ 022 305 70 51 (aumônerie protestante)

👁️ 022 305 70 50 (aumônerie catholique)

▶ Hôpital de psychiatrie

👁️ 022 305 40 93 (aumônerie protestante)

👁️ 022 305 40 92 (aumônerie catholique)

▶ Hôpital des Trois-Chêne

👁️ 022 305 60 50 (aumônerie protestante)

👁️ 022 305 60 51 (aumônerie catholique)

▶ Hôpital de Loëx

👁️ 022 727 28 99 (aumônerie protestante)

👁️ 022 727 29 49 (aumônerie catholique).

▶ Clinique de Joli-Mont

👁️ 079 931 14 10 (aumônerie protestante)

👁️ 079 391 61 92 (aumônerie catholique)

Pour joindre un-e responsable religieux-euse d'une autre confession ou religion, vous pouvez vous adresser à l'aumônier-e du site ou à l'équipe soignante qui feront le lien.

Si vous souhaitez prendre contact avec l'aumônerie musulmane, vous pouvez vous adresser à Mme Dia Khadam 👁️ 076 576 83 94.

A l'extérieur de l'hôpital, les services funèbres sont célébrés, selon la règle, par les représentant·e·s des communautés religieuses du lieu de domicile.

Les entreprises de pompes funèbres peuvent vous mettre en contact avec ceux-ci.

Liste d'entreprises de pompes funèbres*

Pompes Funèbres A. Murith SA

Bd de la Cluse 89, 1205 Genève

📞 022 809 56 00

Pompes Funèbres Générales SA

Av. Cardinal-Mermillod 46, 1227 Carouge

Rte de St-Georges 79, 1213 Petit-Lancy

📞 022 342 30 60

Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

Av. de la Concorde 20, 1203 Genève

📞 022 418 60 00

pompes-funebres@ville-ge.ch

*Cette liste est fournie à titre indicatif et les entreprises apparaissent par ordre alphabétique.

+ INFO

Pour connaître le détail des formalités administratives en cas de décès, consultez le site de la Ville de Genève: ➔ www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/declarer-deces

Adresses utiles

À Genève, il existe plusieurs groupes offrant un accompagnement aux personnes endeuillées. Voici les coordonnées de quelques associations.

Caritas

☎ 022 708 04 44

☎ 022 708 04 47

Groupe Sida Genève

☎ 022 700 15 00

La Main Tendue

☎ 143

La ligue genevoise contre le cancer

☎ 022 322 13 33

Association Entrelacs

☎ 022 740 04 77

Association Arc-en-ciel

☎ 022 700 17 20

Association Resiliam

☎ 079 543 96 06

Différentes brochures sur les processus de deuil sont à votre disposition, demandez-les à l'équipe soignante :

Le deuil... et vous, réf. 133470

À vous qui venez de perdre un enfant

À vous qui venez de perdre votre bébé

Ou téléchargez-les à partir du site :

➔ www.hug-ge.ch/informations-sante

Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Hospice général : ➔ www.hospicegeneral.ch